



20 mars 2020

## CIRCULAIRE CTOI 2020-15

Madame/Monsieur,

### DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES DONNÉES RELATIVES AUX DCP

Ce courrier est un rappel concernant la déclaration des statistiques de pêche, conformément aux dispositions de deux Résolutions de la CTOI :

- 19/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI
- 19/02 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

**En vertu du Paragraphe 19 de la Résolution 19/01**, « les CPC devront faire rapport sur le nombre de DCPA d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2019 qui ont été déployés en 2018 et 2019 par les senneurs et les navires de ravitaillement associés par grille de 1°x1° ».

Le modèle pour la déclaration de ces informations peut être téléchargé à partir du site web de la CTOI : [Cliquer ici](#)

Veuillez noter que la date limite du 1<sup>er</sup> mars pour la soumission de ces informations est désormais dépassée.

**En vertu du Paragraphe 24 de la Résolution 19/02**, « afin de faciliter le contrôle de l'application de la limitation établie au paragraphe 4, tout en protégeant les données commerciales confidentielles, le fournisseur de bouées instrumentées ou les CPC devront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, communiquer, ou demander à leurs navires de communiquer, au Secrétariat des informations quotidiennes sur tous les DCP actifs. Ces informations comprendront la date, l'identification de la bouée instrumentée, le navire associé et la position journalière, qui seront compilées à intervalles mensuels et devront être soumises avec un délai d'au moins 60 jours, mais pas plus de 90 jours ».

Le modèle pour la déclaration de ces informations peut être téléchargé à partir du site web de la CTOI : [Cliquer ici](#).

Veuillez noter que la première date limite (données de janvier) est fixée au 30 avril 2020.

Je vous remercie d'avance pour votre diligence en ce qui concerne cette question.

Cordialement,

Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif

#### Pièces jointes :

- Aucune

#### Destinataires

**Parties contractantes de la CTOI:** Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (« TBOI »), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement